

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 23 avril 2009– 18 heures**

Affiché le 30 avril 2009

Date de la convocation : le 17 avril 2009.

Nombre de Conseillers en exercice : 49.

Etai^{ent} présents : Mme Martine LIGNIERES-CASSOU, **Maire, Présidente** ; M. DUCHATEAU, Mme DENIS, Mme LÉROU-POURQUÉ, Mme LERBET-SERENI, M. BONIFACE, Mme CASTERA, M. MARBOT, Mme IRIART, M. LAVIGNOTTE, M. CANTON, Mme CABANNES **Adjo^{ints} au Maire** ; Mme RODDE, M. LACRAMPE, M. BORBON, M. HUERGA, Mme LAGREZE, M. PEDEUTOUR, M. JUBAULT-BREGLER, M. DARTIGOLLES, M. ISSEINI, Melle ESPAGNAC, Mme LABAT-CHAHID, M. DESCORPS, Mme ABOUSLEIMAN, M. de FONTENELLE, Melle BLED, M. LESTORTE, M. BRIN, Mme BENSOUSSAN, M. PERES, Mme POUEYTO, Mme BOUSCAYROL, Melle WOLFS, Mme DELLA, M. ARRAOU, Mme LIPSOS-SALLENAVE, **Conseillers Municipaux**.

Etai^{ent} représentés : M. FAUTHOUX (qui a donné pouvoir à M. DESCORPS), M. LACLAU LACROUTS (qui a donné pouvoir à Melle BLED), Melle MAZA (qui a donné pouvoir à M. HUERGA), Mme JUYOUX (qui a donné pouvoir à Mme RODDE), Mme RAUCOULES (qui a donné pouvoir à M. DARTIGOLLES), Mme HADIDA (qui a donné pouvoir à Mme CABANNES), Mme BERNARD (qui a donné pouvoir à Mme LABAT-CHAHID), M. MAISON (qui a donné pouvoir à M. BONIFACE), M. BAYROU (qui a donné pouvoir à Mme POUEYTO), M. URIETA (qui a donné pouvoir à Mme LIPSOS-SALLENAVE), Mme MANESCAU (qui a donné pouvoir à M. ARRAOU).

Etai^t excusé : M. CASTY.

Secrétaire de séance : M. LAVIGNOTTE

Chronique :

- **Quartier Ousse des Bois** : des évènements ont conduit encore aujourd'hui à une montée d'inquiétude, intervenant sur fond de crise économique. Madame la Maire a immédiatement demandé une réunion de crise au Préfet.

- **Emprisonnement du jeune franco-palestinien Salah HAMOURI**. Le 25 avril, il aura 24 ans. C'est le 4^{ème} anniversaire qu'il passera dans une prison israélienne. Il a été condamné à 7 ans de prison sans preuve sérieuse. Madame la Maire a écrit au Ministère des Affaires Etrangères pour demander sa libération. Les droits fondamentaux de ce citoyen français doivent être respectés.

- Visite de Madame la Maire, à la rencontre des habitants et des problématiques de chacun des 6 quartiers de la ville, en compagnie des adjoints et des conseillers de ces quartiers.

Madame la Maire assistera à la prochaine réunion de chacun des 6 conseils de quartiers.

Un rassemblement de tous les conseillers de quartiers de la Ville, titulaires et suppléants, est prévu au Palais Beaumont le 20 juin prochain afin d'adopter la charte de fonctionnement des Conseils de quartiers. Ce sera également l'occasion de faire le point sur le fonctionnement et les perspectives de ces instances participatives et citoyennes.

- Point sur les recrutements : depuis le début du mois d'avril, arrivée de :
Sébastien DIAZ, chef de projet Conseil de quartier et démocratie participative
Caroline COUSIN, chargée de mission label ville et pays d'art et d'histoire
Thierry DARRIGRAND, Directeur du Pôle 2, « Services à la population »

Le 11 mai prochain arrivera Christian VALLET, Directeur du Pôle 3 « Gestion du domaine public »
Avec la présence d'Anne-Laure DAVID, Directeur du Pôle 1 « Pilotage et Ressources » et d'Hugues VERRIER, Directeur du Pôle 4 « Développement et Coopération Territoriale », les directions de 4 pôles sur 5 sont maintenant pourvues.

- Politique du personnel : Madame la Maire salue tout d'abord le travail des agents municipaux au service de leur ville.

S'agissant des conditions de travail, un certain nombre d'avancées ont pu être réalisées tels que le régime indemnitaire, la mobilité interne, la formation, la lutte contre la précarité, la suppression des ratios et la simplification de la gestion des heures supplémentaires.

16 groupes de travail ont été créés associant les agents dans une logique de concertation.

Une première réunion d'information a été organisée le 31 mars à l'intention des cadres et ces rencontres seront désormais trimestrielles.

La mutualisation des services permettra de mettre en place une organisation plus efficace au bénéfice de la qualité du service public et de meilleures conditions de travail pour les agents.

Il faut progresser vers une culture du « prendre soin de », car il a à prendre soin de ses agents, comme ceux-ci sont appelés à prendre soin des Palois et des Palois.

-Opération de sensibilisation aux difficultés de déplacement dans la ville pour les personnes à mobilité réduite le mercredi 29 avril à 11 heures, proposée par Monsieur Alain Pédeutour, Conseiller Municipal, en charge des personnes handicapées, en étroite collaboration avec l'Association des Paralysés de France. Elus et techniciens de la Ville de Pau sont conviés à effectuer un parcours en fauteuil roulant dans le centre-ville d'environ 1,5 Km, afin de mesurer et prendre conscience de la gêne importante qu'il y a à circuler dans un espace pour partie récemment rénové ou toujours en cours de rénovation lorsqu'on est sur un fauteuil selon l'état de la voirie, les obstacles sur les trottoirs, l'emplacement du mobilier urbain...

Cette opération aura également pour but de sensibiliser les commerces sur l'obligation d'accessibilité prévue par la loi de 2005. Un commerce "non accessible" sera visité.

-Agenda

• Commémoration du 70^{ème} anniversaire de l'ouverture du Camp de Gurs. Une cérémonie aura lieu samedi 25 avril à Oloron pour la commémoration des 70 ans de l'ouverture de ce camp, et le Conseil Municipal commémorera dimanche 26 avril à Pau, devant le mémorial de la Résistance et de la Déportation, le 64^{ème} anniversaire de la fermeture de ce camp où environ 64.000 personnes ont été internées et où 1.072 y sont décédées.

• Journées portes ouvertes aux serres municipales samedi 25 et dimanche 26 avril

• Cérémonie de la citoyenneté le vendredi 15 mai au cours de laquelle les nouveaux électeurs de 18

ans seront accueillis par Madame la Maire

- Grand Prix Automobile WTCC les samedi 16 et dimanche 17 mai, journées vertes les mardi 19 et vendredi 20 mai, et Grand Prix historique les vendredi 22, samedi 23 et dimanche 24 Mai (week-end de l'ascension)

- Nuit des Musées le samedi 16 mai prochain avec notamment l'installation de Gamelan au Musée des Beaux Arts.

La semaine qui précède, du 12 au 16 mai, les élèves des collèges Jean Monnet et Marguerite de Navarre sont conviés à une initiation sur l'ensemble de ces instruments musicaux et le samedi 16 mai à 18 heures , Madame la Maire assistera au concert que donneront les élèves de Jean Monnet au Musée.

- Centenaire de la création des premières écoles d'aviation du monde du vendredi 5 au dimanche 7 juin. La Ville de Pau s'est associée avec le 5è RHC et l'association Pau Wright Aviation avec notamment le salon des métiers de l'aéronautique et le meeting aérien

- Fête du Vélo et rendez-vous aux jardins au Château de Pau, les samedi 6 et dimanche 7 juin

- Boulevard en Promenade le dimanche 7 juin.

Chaque premier dimanche du mois, le boulevard des Pyrénées est désormais ouvert aux piétons, aux cyclistes qui peuvent profiter des animations et de ce merveilleux paysage, classé depuis 1944 qui ouvre sur ce que nous appelons les horizons palois.

- La Route du Sud (épreuve cycliste internationale) les jeudi 18 et vendredi 19 juin

- Boulevard en Fête et la Fête de la Musique les samedi 20 et dimanche 21 juin

- Coupe du Monde de Slalom de canoë-kayak du vendredi 26 au dimanche 28 juin, au Stade d'Eaux Vives .

ADDITIF A L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'inscription à l'ordre du jour des affaires suivantes :

N ^{os}	RAPPORTEURS	AFFAIRES
52	Mme DENIS	Mise en place d'un petit train touristique – Signature d'une convention d'occupation privative du domaine public avec Monsieur BERTHOMIER.
53	Mme CABANNES	Grands Prix Automobiles 2009 : Mise à disposition gratuite de 338 places de parkings.

AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

N ^{os}	AFFAIRES	VOTES
1	<p>Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>(Rapporteur : Mme la Maire)</p>	
2	<p>Délégation de compétence à donner à Madame la Maire en vertu de l'article L.2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales</p> <p>(Rapporteur : M.LAVIGNOTTE)</p> <p>Par délibération n°1 du 1^{er} avril 2008, le Conseil Municipal a attribué délégation de compétence à Madame la Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.</p> <p>Cette délégation permet d'améliorer le fonctionnement de l'administration communale en déléguant au Maire certaines des compétences limitativement énumérées du Conseil Municipal.</p> <p>L'article 10 de la loi n°2009-179 du 17 février 2009 prise pour l'accélération des programmes de construction et d'investissements publics et privés a modifié l'article L.2122-22 précité, en permettant au Conseil Municipal de donner délégation au Maire pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leur avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »</p> <p>Cette modification permet donc au Conseil Municipal de déléguer l'ensemble des décisions relatives aux marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants ; cette délégation est également étendue aux avenants entraînant une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%.</p> <p>Pour permettre l'application de ces nouvelles dispositions légales, il convient de modifier la délibération du 1^{er} avril 2008.</p> <p>Aussi, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - décide que Madame la Maire sera chargée, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leur avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. 	adopté

3	Retiré de l'ordre du jour.	
4	<p>Plan de relance de l'économie : versement anticipé du FCTVA pour les dépenses éligibles effectuées en 2008 : modification de la moyenne de référence</p> <p>(Rapporteur : M.LAVIGNOTTE)</p> <p>Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L.1615-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, permet le versement en 2009 des attributions du fonds, au titre des dépenses réalisées en 2008, pour les bénéficiaires du Fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.</p> <p>Le Service de l'Assainissement ayant été transféré à la Communauté d'Agglomération de Pau Pyrénées à partir du 1^{er} juillet 2006, il convient de retrancher du montant de l'assiette les dépenses se rapportant à cette activité conformément aux dispositions contenues dans la lettre du Préfet du 4 février 2009.</p> <p>Aussi, le Conseil Municipal :</p> <p>1) annule la délibération n°48 du 20 Mars 2009, par laquelle le Conseil Municipal a pris acte que le montant de référence, moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, s'élevait à 27.600.283 € ;</p> <p>2) prend acte que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 25.045.654 € ;</p> <p>3) décide d'inscrire au budget de la Ville de Pau un montant au moins égal à 25.045.654 € de dépenses réelles d'équipement, majoré de 1 € par rapport au montant référence validé par les services de l'état ;</p> <p>4) autorise la Maire de la Ville de Pau à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.</p>	adopté

<p>5</p>	<p>SEM Elan Béarnais Pau-Orthez : approbation des comptes de la saison 2007- 2008</p> <p>(Rapporteur : M.DESCORPS)</p> <p>L'article L.1524-5 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit notamment que « les organes délibérants des collectivités territoriales se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration » des Sociétés d'Economie Mixte Locales.</p> <p>Donc, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - se prononce, conformément à l'article L.1524-5 alinéa 7 du CGCT sur les comptes de la SEM/ Elan Béarnais Pau-Orthez pour la période allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008. 	<p>adopté</p>
<p>6</p>	<p>Office Municipal de Tourisme : comptes financiers 2008</p> <p>(Rapporteur : M.DUCHATEAU)</p> <p>Conformément à l'article L.2231-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget et les comptes de l'Office Municipal de Tourisme délibérés par le Comité de Direction sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal.</p> <p>Donc le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - approuve les comptes financiers 2008 de l'Office Municipal de Tourisme. 	<p>adopté</p>

<p>7</p>	<p>Création d'un terrain synthétique</p> <p>(Rapporteur : M.DESCORPS)</p> <p>La Ville de Pau a confié à l'Office Municipal des Sports le soin de mettre en place une commission de concertation sur le thème de la « création de terrains synthétiques », afin de répondre aux attentes des utilisateurs axées sur l'amélioration de la pratique du football et le maintien de matchs officiels en cas d'intempéries.</p> <p>La Ville de Pau compte aujourd'hui 8 clubs de football représentant près de 2.000 licenciés.</p> <p>La Commission Sports, qui s'est réunie le 2 mars 2009, a examiné les 3 propositions formulées par la commission de concertation, et s'est prononcée en faveur de la création d'une aire de jeux synthétique sur un terrain de sport déjà existant, sur la base de la 1^{ère} proposition mais sans la réalisation de vestiaires attenants.</p> <p>Le choix s'est porté sur le terrain du stade André Lavie, qui comporte déjà des vestiaires à proximité et qui accueille des activités scolaires et associatives.</p> <p>Les travaux consisteront en la création d'un terrain synthétique sur un terrain stabilisé existant et comprendront les aménagements complémentaires tels que la construction d'une tribune de 60 places, le renforcement de l'éclairage de l'aire de jeux et l'acquisition et la mise en place d'équipements sportifs (buts, bancs de touche...) pour un montant estimé à 523.000 € H.T..</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <p>1) approuve le projet de création d'un terrain synthétique nouvelle génération sur un terrain existant au Stade André Lavie pour un coût prévisionnel d'opération de 523.000 € H.T. ;</p> <p>2) autorise Madame la Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à solliciter des participations financières auprès du Conseil Régional, du Conseil Général, de la Fédération Française de Football et de tout autre partenaire potentiel ;</p> <p>3) décide que la dépense liée à l'opération sera réglée au moyen des crédits d'investissement inscrits au budget 2009 de la Ville de Pau.</p>	<p>adopté</p>
-----------------	--	---------------

<p>8</p>	<p>Programmation de la construction de logements locatifs sociaux pour l'année 2009.</p> <p>(Rapporteur : M.DUCHATEAU)</p> <p>Par la loi Solidarité et Renouvellement urbains (SRU) du 13 décembre 2000, les villes de plus de 3.500 habitants doivent intervenir en faveur de l'habitat social, afin qu'au moins 20% du nombre total des résidences principales soient des logements locatifs sociaux.</p> <p>D'autre part, le développement du logement locatif social constitue l'une des actions prioritaires du Programme Local de l'Habitat (PLH), approuvé par la délibération n°20 du Conseil Municipal du 29 mars 2004 et figure parmi les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local de l'Urbanisme (PLU) approuvé par la délibération n°28 du Conseil Municipal du 24 mars 2006.</p> <p>La Ville de Pau souhaite favoriser la production de logements locatifs sociaux en apportant son soutien aux initiatives menées par les organismes HLM.</p> <p>Aussi, le Conseil Municipal :</p> <p>1) approuve les principes d'intervention pour le soutien à la production de logements publics :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Subvention de base pour les logements financés en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social)</i> : la Ville de Pau participera au minimum à hauteur de 2,5% du prix de revient de l'opération • <i>Subvention de base pour les logements financés en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration)</i> : la Ville de Pau apportera une subvention comprise au minimum entre 2,5% et 4% du prix de revient de l'opération • <i>Prise en charge du surcoût foncier</i> généré par l'opération à hauteur de 25% • <i>Programmes en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement)</i> : la Ville de Pau prendra en compte pour le calcul de sa subvention un prix d'acquisition plafonné à 1800 €/m² de la surface utile du projet et prendra en charge le surcoût foncier à hauteur de 13% du prix de revient de l'opération après application du plafond précité • <i>Programmes en acquisition-amélioration</i> : la Ville de Pau prendra en compte pour le calcul de sa subvention une charge foncière plafonnée à 690 €/m² de la surface utile du projet • <i>Programmes de logements-foyer</i> : la Ville de Pau prendra en compte pour le calcul de sa subvention 20% du prix de revient d'un logement ; <p>2) valide la liste des opérations inscrites en 2009 :</p> <p>→ Office Palois de l'Habitat : Résidence <i>Citeaux</i> située boulevard de la Paix, opération de construction de 40 logements (8 PLAI, 32 PLUS)</p> <p>→ Coligny : Résidence <i>Fournets</i> située 9 rue René Fournets, opération d'acquisition-amélioration de 5 logements (5 PLAI),</p>	<p>adopté</p>
----------	---	---------------

→ Béarnaise Habitat : Résidence *Poumirau* située 33-35 rue Montpezat, opération de construction neuve de 18 logements (15 PLUS, 3 PLAI),

→ Béarnaise Habitat : rue d'Etigny, opération d'acquisition-amélioration de 24 logements (19 PLUS, 5 PLAI),

→ Béarnaise Habitat : Boulevard de la Paix, opération de construction neuve de 45 logements (30 PLUS, 15 PLAI),

A cette programmation pourront s'ajouter deux opérations d'habitat adapté en faveur des gens du voyage :

→ Béarnaise Habitat, création de 15 logements adaptés, financés en PLAI

→ Office Palois de l'Habitat, création de 15 logements adaptés, financés en PLAI

L'opération Résidence *Château d'Este* sous maîtrise d'ouvrage de l'Office Palois de l'Habitat, composée de 23 logements financés en PLAI, pourra être financée en 2009 ou 2010 suivant l'état d'avancement du dossier,

Programmation des logements financés en Prêt Locatif Social (PLS) :

→ Projet d'acquisition-amélioration d'une maison de retraite : *la Résidence de l'Ecureuil*, comprenant 110 chambres, située avenue Péboué, réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de l'association *Les Ecureuils*, propriétaire et gestionnaire de la structure.

→ Projet de 12 logements réalisés sous maîtrise d'ouvrage d'un opérateur privé

Accession à la propriété

→ Béarnaise Habitat : Boulevard de la Paix, programme de 15 logements en accession à la propriété ;

3) autorise Madame la Maire à signer les conventions financières permettant le versement des subventions aux bailleurs sociaux pour les opérations programmées en 2009.

<p>9</p>	<p>35 rue Bonado : acquisition du lot n° 11 appartenant à Mademoiselle MOREAU</p> <p>(Rapporteur : Mme LABAT-CHAHID)</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <p>1) décide d'acquérir auprès de Mademoiselle MOREAU le lot n°11 et les millièmes afférents (un appartement de 24 m²), dépendant de la copropriété sise 35 rue Bonado, cadastrée Section BV n°102, moyennant le prix de 36.000 €, fixé par le service France Domaine ;</p> <p>2) autorise Madame la Maire à signer l'acte authentique à intervenir ;</p> <p>3) décide que le prix d'acquisition, augmenté des frais d'acte, sera financé au moyen des crédits inscrits au budget 2009.</p>	<p>adopté</p>
<p>10</p>	<p>ZAC PAPPYR – Secteur Pau Cité Multimédia 1 – Vente d'un terrain à la SEM PAU-PYRENEES pour la réalisation d'un parking supplémentaire lié à l'extension du bâtiment C</p> <p>(Rapporteur : M.BONIFACE)</p> <p>Dans la ZAC PAPPYR, secteur Pau Cité Multimédia, la SEM PAU-PYRENEES réalise l'extension d'un bâtiment de bureaux (bâtiment C) de 2.224 m² de SHON, destiné à accueillir des entreprises liées au multimédia.</p> <p>La SEM PAU-PYRENEES a fait part de son souhait d'acquérir une parcelle supplémentaires pour y réaliser un nouveau parking pour les besoins de l'extension du bâtiment C.</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <p>1) décide de vendre à la SEM PAU-PYRENEES, ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, un terrain, d'une superficie de 1.810 m², avant arpentage, cadastré section AY n°366p, au prix de 38 € H.T. le m² de terrain, conforme à l'avis de France Domaine, destiné à la création d'un parking, aux conditions ci-dessous :</p> <p>Le terrain doit être grevé de servitudes de tréfonds pour le passage de réseaux et canalisations au profit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la Ville de Pau pour le réseau de France Télécom • Electricité Réseau Distribution France pour le passage de lignes souterraines de distribution publique de basse et haute tensions • Gaz Réseau Distribution France pour le passage d'une ligne de distribution publique de gaz naturel • la Ville de Pau pour le passage de canalisations d'eau potable • la Communauté d'Agglomération de Pau Pyrénées pour le passage d'un collecteur d'eau usées 	<p>adopté</p>

	<p>La SEM PAU-PYRENEES a été informée de l'existence de ces différents réseaux ainsi que de la nécessité et de l'utilité de conclure des conventions de servitudes avec chacun des concessionnaires et exploitants des ouvrages implantés. Elle s'engagera par conséquent dans l'acte de vente à procéder à la régularisation des conventions correspondantes dont elle fera son affaire personnelle.</p> <p>2) autorise l'acquéreur à déposer une demande de permis de construire modificatif à celui obtenu pour l'extension du bâtiment C et à débiter les travaux préparatoires nécessaires à son projet ;</p> <p>3) autorise Madame la Maire à signer tout acte afférent à cette transaction ;</p> <p>4) décide de faire recette de cette vente au budget annexe, ZAC PAPPYR.</p>	
<p>11</p>	<p>Lotissement Europa – Vente d'un terrain (lot n°23) à la SCI LA CIGALE.</p> <p>(Rapporteur : M. BONIFACE)</p> <p>Par délibération n°7 en date du 10 juillet 2006, le Conseil Municipal a décidé la création du lotissement EUROPA à PAU, destiné à l'accueil d'activités économiques.</p> <p>La SCI LA CIGALE représentée par Monsieur CAGNOL, s'est dans un premier temps portée acquéreur du lot n°3 du Lotissement Louis Lépine, avenue Larribau à PAU, conformément à la délibération n°4 du 20 novembre 2008. La Ville de Pau souhaitant finalement disposer de ce lot n°3, elle s'est entendue avec la SCI LA CIGALE en vue d'un repositionnement de son projet d'implantation sur le lot n°23 du lotissement Europa.</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <p>1) décide de vendre à la SCI LA CIGALE, ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, un terrain d'une superficie de 1.733 m², cadastré section AM n°278, au prix de 40 € H.T. le m² de terrain, conforme à l'avis de France Domaine, en lieu et place de la vente initialement consentie du lot n°3 du lotissement Louis Lépine, afin d'y réaliser un bâtiment de 350 m² de SHON environ, destiné à son activité de peinture et revêtement de sol ;</p> <p>2) autorise l'acquéreur à déposer une demande de permis de construire et à débiter les travaux préparatoires nécessaires à son projet ;</p> <p>3) autorise Madame la Maire à signer tout acte afférent à cette transaction ;</p> <p>4) décide de faire recette de cette vente au budget annexe Lotissement Europa.</p>	<p>adopté</p>

<p>12</p>	<p>Lotissement Europa – Vente d'un terrain à la SCI SUD EUROPE.</p> <p>(Rapporteur : M. DUCHATEAU)</p> <p>Par délibération n°7 en date du 10 juillet 2006, le Conseil Municipal a décidé la création du lotissement EUROPA à PAU, destiné à l'accueil d'activités économiques.</p> <p>La SCI SUD EUROPE, représentée par Monsieur CHATEL, a fait part de son souhait d'acquérir le lot n°5, à l'angle du lotissement, pour y réaliser un ensemble de bureaux.</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <p>1) décide de vendre à la SCI SUD EUROPE ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, un terrain d'une superficie de 8.866 m², après arpentage, soit le lot n°5 du lotissement cadastré section AM n°262, au prix de 52,50 € H.T. le m² de terrain, conforme à l'avis de France Domaine, pour y réaliser un ensemble immobilier de bureaux composé de trois bâtiments ayant respectivement pour dominante le bois, le béton et la végétalisation, pour une SHON autorisée de 5.320 m².</p> <p>L'engagement de la Ville à vendre le terrain sur ces bases est accordé pour un délai maximum d'un an à compter de la présente délibération.</p> <p>La vente à intervenir est également conditionnée au respect des obligations et objectifs figurant dans le référentiel de qualité environnementale du lotissement EUROPA. L'objectif est de faire des zones d'activités de son territoire non seulement un outil de développement économique efficace mais aussi une véritable plateforme du développement durable, c'est à dire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • assurer le développement économique en pérennisant l'installation des entreprises • consolider le développement social en favorisant l'emploi et la qualité de vie des usagers des zones d'activités et des riverains, en facilitant leurs déplacements • préserver l'environnement en diminuant les impacts environnementaux des entreprises installées sur les zones d'activités <p>2) autorise Madame la Maire à signer l'acte authentique à intervenir ;</p> <p>3) autorise l'acquéreur à déposer une demande de permis de construire et à débiter les travaux préparatoires nécessaires à la conduite de son projet en s'engageant par écrit à remettre le terrain en l'état dans l'hypothèse où la vente n'aboutirait pas ;</p> <p>4) décide de faire recette de cette vente au budget annexe, opération d'aménagement Lotissement Europa.</p>	<p>adopté</p>
------------------	--	---------------

<p>13</p>	<p>Eaux – rue des Etats-Unis – Rénovation du réseau d'eau potable : remplacement de la canalisation avec mise aux normes des branchements particuliers et renforcement de la protection incendie.</p> <p>(Rapporteur : M.BONIFACE)</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <p>1) décide le remplacement de la canalisation datant de 1972 avec mise aux normes des branchements particuliers et renforcement de la protection incendie, de la rue des Etats-Unis, pour un montant estimé à 160.000 € H.T. ;</p> <p>2) décide que les travaux et les fournitures seront dévolus aux sociétés attributaires des marchés à bons de commande correspondants ;</p> <p>3) décide que le financement des travaux sera assuré au moyen des crédits figurant au budget annexe 2009 du Service des Eaux.</p>	<p>adopté</p>
<p>14</p>	<p>Eaux – rue d'Idron – rénovation du réseau d'eau potable : remplacement de la canalisation avec mise aux normes des branchements particuliers et renforcement de la protection incendie.</p> <p>(Rapporteur : M.MARBOT)</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <p>1) décide le remplacement de la canalisation datant de 1967 avec mise aux normes des branchements particuliers et renforcement de la protection incendie, de la rue d'Idron, pour un montant estimé à 90.000 € H.T. ;</p> <p>2) décide que les travaux et les fournitures seront dévolus aux sociétés attributaires des marchés à bons de commande correspondants ;</p> <p>3) décide que le financement des travaux sera assuré au moyen des crédits figurant au budget annexe 2009 du Service des Eaux.</p>	<p>adopté</p>

<p>15</p>	<p>Groupement de commandes pour les travaux de rénovation et maintenance des installations d'éclairage public, de signalisation lumineuse et du centre piéton.</p> <p>(Rapporteur : Mme RODDE)</p> <p>Les travaux de rénovation et de maintenance des installations d'éclairage public, de signalisation lumineuse et du centre piéton se font actuellement de manière indépendante pour la Ville de Pau et la Communauté d'Agglomération de Pau Pyrénées. Cela provoque une redondance au niveau des procédures administratives, une perte de temps et multiplie les frais liés aux procédures de passation des marchés.</p> <p>Dans un souci de réaliser des économies d'échelle, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Ville de Pau et la Communauté d'Agglomération de Pau Pyrénées.</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <p>1) approuve l'adhésion de la Ville de Pau au groupement de commandes pour la réalisation des travaux de rénovation et de maintenance des installations d'éclairage public, de signalisation lumineuse et du centre piéton ;</p> <p>2) accepte que le rôle de coordonnateur soit dévolu à la Communauté d'Agglomération de Pau Pyrénées, qui aura pour mission l'organisation de toute la procédure, la signature, la notification du marché ; l'exécution du marché étant laissée aux collectivités membres du groupement, pour chacune en ce qui la concerne, sous sa responsabilité ;</p> <p>3) approuve la convention de groupement ;</p> <p>4) autorise Madame la Maire à signer la présente convention et tous les actes qui s'y rattachent.</p>	<p>adopté</p>
-----------	--	---------------

<p>16</p>	<p>Groupement de commandes pour les achats de vêtements de travail (Rapporteur : Mme RODDE)</p> <p>Tous les achats de vêtements de travail se font actuellement de manière indépendante pour la Ville de Pau et la Communauté d'Agglomération de Pau Pyrénées. Cela provoque une redondance au niveau des procédures administratives, une perte de temps et multiplie les frais liés aux procédures de passation des marchés.</p> <p>Dans un souci de réaliser des économies d'échelle, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Ville de Pau et la Communauté d'Agglomération de Pau Pyrénées.</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <p>1) approuve l'adhésion de la Ville de Pau au groupement de commandes pour la réalisation des achats de vêtements de travail suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • blouses, tabliers, gilets matelassés, vêtements agro-alimentaires • vêtements de travail (hors travail sur chaussée) • uniformes et chaussures été/hiver gardes promenade, gardiens cimetières, personnel de musée et porteurs de plis • vêtements et accessoires de la police municipale et du service sécurité incendie • vêtements prêt-à-porter été/hiver pour les huissiers et les chauffeurs • vêtements de sécurité • chaussures de sécurité pour travaux extérieurs • chaussures de sécurité spécifiques (pour milieu humide ou travaux d'entretien) • chaussures de sécurité agro-alimentaires • gants • protection de la tête • protection des yeux • protection du corps • protection élagueurs • articles à usage court (hygiène ou jetables) <p>2) accepte que le rôle de coordonnateur soit dévolu à la Communauté d'Agglomération de Pau Pyrénées, qui aura pour mission l'organisation de toute la procédure, la signature, la notification du marché ; l'exécution du marché étant laissée aux collectivités membres du groupement, pour chacune en ce qui la concerne, sous sa responsabilité ;</p> <p>3) approuve la convention de groupement ;</p> <p>4) autorise Madame la Maire à signer la présente convention et tous les actes qui s'y rattachent.</p>	<p>adopté</p>
-----------	--	---------------

<p>17</p>	<p>Groupement de commandes pour les achats de fournitures de bureau et de mobilier</p> <p>(Rapporteur : Mme RODDE)</p> <p>Tous les achats de fournitures de bureau et de mobilier se font actuellement de manière indépendante pour la Ville de Pau et la Communauté d'Agglomération de Pau Pyrénées. Cela provoque une redondance au niveau des procédures administratives, une perte de temps et multiplie les frais liés aux procédures de passation des marchés.</p> <p>Dans un souci de réaliser des économies d'échelle, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Ville de Pau et la Communauté d'Agglomération de Pau Pyrénées.</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <p>1) approuve l'adhésion de la Ville de Pau au groupement de commandes pour la réalisation des achats de fournitures de bureau et de mobilier suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • articles et accessoires de bureau • enveloppes • petits consommables informatiques • mobilier de bureau • mobilier scolaire • mobilier spécifique <p>2) accepte que le rôle de coordonnateur soit dévolu à la Communauté d'Agglomération de Pau Pyrénées, qui aura pour mission l'organisation de toute la procédure, la signature, la notification du marché ; l'exécution du marché étant laissée aux collectivités membres du groupement, pour chacune en ce qui la concerne, sous sa responsabilité ;</p> <p>3) approuve la convention de groupement ;</p> <p>4) autorise Madame la Maire à signer la présente convention et tous les actes qui s'y rattachent.</p>	<p>adopté</p>
-----------	---	---------------

<p>18</p>	<p>Groupement de commandes pour la réalisation d'audits énergétiques sur le patrimoine communal et mise à disposition d'un économe de flux</p> <p>(Rapporteur : M. BONIFACE)</p> <p>Dans le cadre de sa compétence environnement, la Communauté d'Agglomération de Pau Pyrénées assure un soutien aux actions de maîtrise de l'énergie des communes.</p> <p>C'est dans cet objectif que la Communauté d'Agglomération de Pau Pyrénées propose aux communes de s'associer dans une démarche visant à la maîtrise et à la réduction des consommations énergétiques du patrimoine communal et communautaire.</p> <p>La Communauté d'Agglomération de Pau Pyrénées va décliner un dispositif en 3 actions complémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la réalisation d'un Conseil d'Orientation Energétique (COE) de l'ensemble du patrimoine - la mise en œuvre de diagnostics énergétiques sur les bâtiments identifiés comme énergivores et problématiques - la création d'un poste d'économe de flux mutualisé entre les parties <p>Le Conseil d'Orientation Energétique consiste à partir de la collecte de données et d'une visite de terrain, à analyser la situation énergétique d'un patrimoine bâti quelles que soient les réalisations antérieures. A l'échelle d'une commune, le COE permet de disposer d'un bilan global et de proposer des orientations pour la politique énergétique.</p> <p>En complément du COE, une première série de diagnostics énergie sera réalisée sur les écoles et les crèches, soit environ 40 sites. Le montant de ces prestations est évalué à 80.000 € H.T..</p> <p>Aussi, pour réaliser des économies d'échelle, il est proposé de constituer un groupement de commande entre la Communauté d'Agglomération de Pau Pyrénées et les communes membres, pour la réalisation de ces prestations intellectuelles. La signature d'une convention est nécessaire.</p> <p>Pour la Ville de Pau, la mise en œuvre du COE et des diagnostics énergie a un coût estimé à 80.000 € H.T..</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) approuve la participation de la commune au groupement de commande pour la réalisation de diagnostics énergétiques ; 2) accepte que le rôle de coordonnateur soit dévolu à la Communauté d'Agglomération de Pau Pyrénées, qui aura pour mission l'organisation de toute la procédure, la signature, la notification du marché, l'exécution du marché sous sa responsabilité ; 3) approuve les termes de la convention de groupement ; 	<p>adopté</p>
------------------	--	---------------

	<p>4) autorise Madame la Maire à signer la présente convention de groupement de commandes et tous les actes qui s'y rattachent ;</p> <p>5) approuve le principe de mutualisation du poste d'économe de flux qui aura pour mission :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le suivi quotidien des consommations de tous les bâtiments communaux et communautaires • la gestion des contrats d'approvisionnement d'énergies et leur optimisation tarifaire • l'animation dans le cadre d'actions de sensibilisation spécifiques • la récupération d'indicateurs d'évolution • l'assistance dans la réalisation des travaux du schéma directeur de rénovation et autres travaux diffus • le projet de convention de mise à disposition partielle ; <p>6) autorise Madame la Maire à signer la convention de mutualisation du poste d'économe de flux et tous les actes qui s'y rattachent ;</p> <p>7) affecte les dépenses correspondantes aux budgets 2009 et suivants.</p>	
<p>19</p>	<p>Projet de rénovation urbaine du quartier du hameau – Mandat pour la réalisation du Pôle Educatif et Culturel et de la chaufferie centrale à bois et réseau : signature du marché.</p> <p>(Rapporteur : M. BONIFACE)</p> <p>Par délibération n°10 du 18 décembre 2008, le Conseil Municipal a décidé de confier à un mandataire , par voie d'appel d'offres ouvert, la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation du Pôle Educatif et Culturel et de la chaufferie centrale a bois et réseau, dans le cadre du projet de rénovation urbaine du Quartier du Hameau.</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <p>1) autorise Madame la Maire à signer avec la société SEPA le marché relatif au mandat pour la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation du Pôle Educatif et Culturel et de la chaufferie centrale à bois et réseau, dans le cadre du projet de rénovation urbaine du Quartier du Hameau, pour la somme de 403.905 €H.T. ;</p> <p>2) décide que la dépense correspondante sera réglée au moyen des crédits figurant au budget de la Ville pour les exercices 2009 et 2010.</p>	<p>adopté</p>

<p>20</p>	<p>Fourniture de matériels et produits de nettoyage pour la Ville de Pau (13 lots) – Marchés à bons de commande pour une année.</p> <p>(Rapporteur : Mme RODDE)</p> <p>Afin de répondre aux besoins des services de la Ville de Pau en matière de fourniture de matériels et de produits de nettoyage, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée le 26 mars 2009, avec remise des offres fixée au 5 Mai 2009.</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <p>1) autorise Madame la Maire à signer les marchés relatifs à la fourniture de matériels et de produits de nettoyage pour la Ville de Pau, marchés à bons de commande pour une année (13 lots) :</p> <p>Lot 1 : <i>Aspirateurs y compris accessoires</i> Lot 2 : <i>Machines de nettoyage y compris accessoires</i> Lot 3 : <i>Essuie mains et papier hygiénique y compris accessoires et distributeurs</i> Lot 4 : <i>Balais, Brosses et autres produits de nettoyage ménager</i> Lot 5 : <i>Produits de nettoyage</i> Lot 6 : <i>Produits de nettoyage éco-responsables</i> Lot 7 : <i>Produit nettoyant dégraissant odorant professionnel pour zone alimentaire</i> Lot 8 : <i>Produit concentré sur odorant professionnel</i> Lot 9 : <i>Produit concentré destructeur d'odeurs</i> Lot 10 : <i>Produit nettoyant dégraissant des pavés</i> Lot 11 : <i>Produit d'entretien des surfaces de voirie</i> Lot 12 : <i>Produit de rénovation des surfaces de voirie</i> Lot 13 : <i>Produits spécifiques pour piscines</i></p> <p>2) décide que la dépense correspondante sera réglée au moyen des crédits inscrits aux budgets 2009 et 2010.</p>	<p>adopté</p>
------------------	---	---------------

<p>21</p>	<p>Fourniture de matériels pour l'entretien et les réparations du réseau d'eau potable – Marchés à bons de commande (4 lots).</p> <p>(Rapporteur : Mme RODDE)</p> <p>Afin de répondre aux besoins des services de la Ville de Pau en matière de fourniture de matériels pour l'entretien et les réparations du réseau d'eau potable, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée le 18 mars 2009, avec remise des offres fixée au 28 Avril 2009.</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <p>1) autorise Madame la Maire à signer les marchés relatifs à la fourniture de matériels pour l'entretien et les réparations du réseau d'eau potable, marchés à bons de commande pour une année (4 lots) :</p> <p>Lot 1 : <i>Branchements</i> Lot 2 : <i>Raccords laiton</i> Lot 3 : <i>Regards et coffrets pour compteurs d'eau</i> Lot 4 : <i>Réseau</i></p> <p>2) décide que la dépense correspondante sera réglée au moyen des crédits inscrits aux budgets 2009, 2010 et 2011.</p>	<p>adopté</p>
-----------	---	---------------

<p>22</p>	<p>Fourniture de produits de voirie pour l'entretien et la construction de revêtements routiers – Marchés à bons de commande.</p> <p>(Rapporteur : M. BONIFACE)</p> <p>Afin de réaliser les travaux d'entretien et de construction de revêtements routiers par le service de la voirie, il est nécessaire de procéder à l'acquisition de produits de voirie tels que les granulats, l'émulsion de bitume et les enrobés bitumineux.</p> <p>A cet effet, il est proposé de recourir à une procédure d'appel d'offres ouvert sous forme de marchés à bons de commande.</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <p>1) autorise Madame la Maire à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert sous forme de marchés à bons de commande pour la fourniture de produits de voirie pour l'entretien et la construction de revêtement routiers (5 lots) :</p> <p>Lot 1 : <i>granulats alluvionnaires</i> Lot 2 : <i>granulats calcaires</i> Lot 3 : <i>granulats sable jaune</i> Lot 4 : <i>émulsion de bitume</i> Lot 5 : <i>enrobés bitumineux</i></p> <p>2) approuve les documents de consultation qui s'y rapportent</p> <p>3) décide que la dépense correspondante sera réglée au moyen des crédits inscrits aux budgets 2009</p> <p>4) autorise Madame la Maire à signer les pièces des marchés correspondants.</p>	<p>adopté</p>
------------------	--	---------------

<p>23</p>	<p>Produits du paysage - Marchés à bons de commande au titre des années 2009 et 2010.</p> <p>(Rapporteur : Melle BLED)</p> <p>Afin de répondre aux besoins des services de la Ville de Pau en matière de fourniture de produits du paysage, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée le 10 mars 2009, avec date de remise des offres fixée au 22 Avril 2009.</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <p>1) autorise Madame la Maire à signer les marchés relatifs à la fourniture de produits du paysage, marchés à bons de commande au titre des années 2009 et 2010 (2 lots) :</p> <p>Lot 1 : <i>Semences de gazon</i> Lot 2 : <i>Gazon de placage</i></p> <p>2) décide que la dépense correspondante sera réglée au moyen des crédits inscrits aux budgets 2009 et 2010.</p>	<p>adopté</p>
<p>24</p>	<p>Exploitation des installations de chauffage, climatisation ventilation, production d'eau chaude sanitaire et installations techniques des parkings – Marchés à bons de commande au titre des années 2009 à 2014.</p> <p>(Rapporteur : M. BONIFACE)</p> <p>Afin de permettre la poursuite des prestations de l'exploitation de la production de chaleur pour le chauffage des bâtiments communaux, la climatisation, la ventilation ainsi que la production d'eau chaude sanitaire dans les chaufferies, sous-stations et installations gérées par la Commune de Pau, mais aussi des installations de ventilation et pompes de relevage des parkings, au titre des années 2009 à 2014, une procédure d'appel d'offres a été lancée le 11 mars 2009, avec une date de remise des offres fixée au 4 mai 2009.</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <p>1) autorise Madame la Maire à signer les marchés relatifs à l'exploitation des installations de chauffage, climatisation, ventilation, production d'eau chaude sanitaire et installations techniques des parkings au titre des années 2009 à 2014, répartis en 2 lots :</p> <p>Lot 1 : <i>Installations de chauffage, ECS, ventilation et installations techniques des parkings</i> Lot 2 : <i>Chaudières murales</i></p> <p>2) décide que la dépense correspondante sera réglée au moyen des crédits inscrits aux budgets des exercices 2009 à 2014.</p>	<p>adopté</p>

<p>25</p>	<p>Travaux pour les aménagements et l'entretien des espaces verts des terrains de sports et des aires de jeux – Marchés à bons de commande</p> <p>(Rapporteur : M. DESCORPS)</p> <p>Compte tenu de ses besoins en matière d'aménagement et d'entretien d'espaces verts de terrains de sports et d'aires de jeux, le service des Espaces Verts s'adresse à plusieurs entreprises afin de réaliser divers travaux.</p> <p>Les précédents marchés étant arrivés à terme, il est proposé de les relancer au moyen d'une procédure d'appel d'offres ouvert sous forme de marchés à bons de commande.</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <p>1) autorise Madame la Maire à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert sous forme de marchés à bons de commande pour les travaux pour les aménagements et l'entretien d'espaces verts de terrains de sports et d'aires de jeux (4 lots) :</p> <p>Lot 1 : <i>Travaux d'Engazonnement</i> Lot 2 : <i>Travaux de Mécano Soudure</i> Lot 3 : <i>Travaux de scellements et de sols souples amortissants</i> Lot 4 : <i>Travaux de clôture</i></p> <p>2) approuve les documents de consultation qui s'y rapportent</p> <p>3) décide que la dépense correspondante sera réglée au moyen des crédits inscrits aux budgets 2009</p> <p>4) autorise Madame la Maire à signer les pièces des marchés correspondants.</p>	<p>adopté</p>
------------------	---	---------------

<p>26</p>	<p>Pièces détachées et prestations de services pour l'entretien du matériel horticole – Marchés à bons de commande.</p> <p>(Rapporteur : Melle BLED)</p> <p>Afin de mener à bien ses missions, le service des Espaces Verts utilise divers matériels horticoles dont la maintenance nécessite l'achat de pièces détachées et de prestations de réparation.</p> <p>A cet effet, il est proposé de recourir à une procédure d'appel d'offres ouvert sous forme de marchés à bons de commande.</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <p>1) autorise Madame la Maire à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert sous forme de marchés à bons de commande pour pièces détachées et prestations de services pour l'entretien du matériel horticole (30 lots)</p> <p>Lot 1 : <i>Pièces détachées et prestations de services pour matériels de marque AEBI</i> Lot 2 : <i>Pièces détachées et prestations de services pour matériels de marque AS MOTOR</i> Lot 3 : <i>Pièces détachées et prestations de services pour matériels de marque BLANCHARD</i> Lot 4 : <i>Pièces détachées et prestations de services pour matériels de marque ECHO</i> Lot 5 : <i>Pièces détachées et prestations de services pour matériels de marque FERRARI</i> Lot 6 : <i>Pièces détachées et prestations de services pour matériels de marque HARDI</i> Lot 7 : <i>Pièces détachées et prestations de services pour matériels de marque HONDA</i> Lot 8 : <i>Pièces détachées et prestations de services pour matériels de marque HUSQVARNA</i> Lot 9 : <i>Pièces détachées et prestations de services pour matériels de marque JOHN DEERE</i> Lot 10 : <i>Pièces détachées et prestations de services pour matériels de marque AMAZONE</i> Lot 11 : <i>Pièces détachées et prestations de services pour matériels de marque JUNKER</i> Lot 12 : <i>Pièces détachées et prestations de services pour matériels de marque KAWASAKI</i> Lot 13 : <i>Pièces détachées et prestations de services pour matériels de marque KUBOTA</i> Lot 14 : <i>Pièces détachées et prestations de services pour matériels de marque MASSEY FERGUSON</i> Lot 15 : <i>Pièces détachées et prestations de services pour matériels de marque MATHIEU YNO</i> Lot 16 : <i>Pièces détachées et prestations de services pour matériels de marque MAUGIN</i></p>	<p>adopté</p>
------------------	---	---------------

Lot 17 : *Pièces détachées et prestations de services pour matériels de marque TORO*
Lot 18 : *Pièces détachées et prestations de services pour matériels de marque SHIBAURA*
Lot 19 : *Pièces détachées et prestations de services pour matériels de marque SABO*
Lot 20 : *Pièces détachées et prestations de services pour matériels de marque CARRARO*
Lot 21 : *Pièces détachées et prestations de services pour matériels de marque ISEKI*
Lot 22 : *Pièces détachées et prestations de services pour matériels de marque HOLDER*
Lot 23 : *Pièces détachées et prestations de services pour matériels de marque RANSOMES*
Lot 24 : *Pièces détachées et prestations de services pour matériels de marque STIHL*
Lot 25 : *Pièces détachées et prestations de services pour matériels de marque WOLF*
Lot 26 : *Pièces détachées et prestations de services pour matériels de marque ETESIA*
Lot 27 : *Pièces détachées et prestations de services pour matériels de marque ZENOAH*
Lot 28 : *Pièces détachées et prestations de services pour matériels de marque RENAULT AGRICULTURE*
Lot 29 : *Pièces détachées et prestations de services pour matériels de marque WIEDENMANN*
Lot 30 : *Pièces détachées et prestations de services pour matériels de marque CASE ;*

2) approuve les documents de consultation qui s'y rapportent ;

3) décide que la dépense correspondante sera réglée au moyen des crédits inscrits aux budgets 2009 ;

4) autorise Madame la Maire à signer les pièces des marchés correspondants.

<p>27</p>	<p>Fourniture de divers matériels et outillages pour la production horticole et les aménagements paysagers – Marchés à bons de commande.</p> <p>(Rapporteur : Melle BLED)</p> <p>Afin de mener à bien ses missions, le service des Espaces Verts utilise divers matériels et outillages pour l'arrosage, la production horticole, les plantations et les aménagements paysagers.</p> <p>Il est donc nécessaire de procéder à l'acquisition de ces fournitures.</p> <p>A cet effet, il est proposé de recourir à une procédure d'appel d'offres ouvert sous forme de marchés à bons de commande.</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <p>1) autorise Madame la Maire à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert sous forme de marchés à bons de commande pour l'arrosage, la production horticole, les plantations et les aménagements paysagers (5 lots) :</p> <p>Lot 1 : <i>Matériel d'arrosage et accessoires connexes</i> Lot 2 : <i>Divers produits en plastiques et en caoutchouc</i> Lot 3 : <i>Divers petits matériels et contenants pour la production horticole</i> Lot 4 : <i>Tuteurs, bordures et accessoires de plantations et d'aménagements paysagers</i> Lot 5 : <i>Outillages manuels horticoles</i></p> <p>2) approuve les documents de consultation qui s'y rapportent ;</p> <p>3) décide que la dépense correspondante sera réglée au moyen des crédits inscrits aux budgets 2009 ;</p> <p>4) autorise Madame la Maire à signer les pièces des marchés correspondants.</p>	<p>adopté</p>
------------------	--	---------------

<p>28</p>	<p>Prestations de surveillance des bâtiments communaux et des manifestations publiques.</p> <p>(Rapporteur : M. HUERGA)</p> <p>L'actuel marché de surveillance des bâtiments communaux et des manifestations publiques, arrivant à terme le 30 juin 2009, il est nécessaire de le renouveler.</p> <p>En conséquence, il est proposé de lancer une consultation par voie d'appel d'offres ouvert.</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <p>1) autorise Madame la Maire à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour la surveillance des bâtiments communaux et des manifestations publiques (2 lots)</p> <p>Lot 1 : <i>Surveillance des parkings souterrains</i> Lot 2 : <i>Surveillance des bâtiments communaux et des manifestations publiques ;</i></p> <p>2) approuve les documents de consultation qui s'y rapportent ;</p> <p>3) décide que la dépense correspondante sera réglée au moyen des crédits inscrits aux budgets 2009 ;</p> <p>4) autorise Madame la Maire à signer les pièces des marchés correspondants.</p>	<p>adopté</p>
------------------	--	---------------

<p>29</p>	<p>Prestations de surveillance et de maintenance des systèmes de détection intrusion – Avenant n°1 au Lot n°1.</p> <p>(Rapporteur : M. LAVIGNOTTE)</p> <p>La société SCUTUM S.A.S. est titulaire du marché n°2008-058 pour assurer la télésurveillance et la maintenance des systèmes de détection intrusion jusqu'en juin 2012.</p> <p>Ce marché est décomposé en 2 lots :</p> <p>Lot 1 : <i>Télésurveillance et maintenance dans les bâtiments communaux</i></p> <p>Lot 2 : <i>Télésurveillance et maintenance des sites sensibles</i></p> <p>Dans le cadre de la mise à disposition de locaux situés 9 rue Pierre Brossolette, pour le compte des syndicats CFDT et SUD, il a été mis en place un système de détection intrusion afin de les protéger.</p> <p>Il est donc nécessaire de prendre un avenant au lot n°1 du marché afin d'y intégrer ce site pour en assurer sa protection.</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <p>1) décide du projet d'avenant au lot n°1 du marché télésurveillance et maintenance dans les bâtiments communaux, afin d'y intégrer les locaux sis 9 rue Pierre Brossolette, moyennant le montant annuel fixé à 600 € H.T. ;</p> <p>2) autorise Madame la Maire à signer l'avenant n°1 au marché 2008-058 avec la société SCUTUM S.A.S..</p> <p>3) décide que le financement de ces prestations sera assuré au moyen des crédits de fonctionnement du Pôle Pilotage et Ressources – Direction Bâtiments et Logistique.</p>	<p>adopté</p>
------------------	--	---------------

<p>30</p>	<p>Vérifications périodiques et maintenance des moyens de secours dans les bâtiments communaux au titre des années 2009 à 2011 – Nouvelle procédure pour le lot n°1 après procédure déclarée sans suite.</p> <p>(Rapporteur : M. LAVIGNOTTE)</p> <p>A l'issue de l'appel d'offres, décomposé en trois lots, lancé le 31 octobre 2008 pour les vérifications périodiques et la maintenance des moyens de secours dans les bâtiments communaux, le Conseil Municipal a autorisé par délibération n°18 du 18 Décembre 2008 la signature des marchés correspondant aux lots n°2 <i>Dispositifs facilitant l'intervention des secours</i> et n°3 <i>Systèmes de Sécurité Incendie</i>.</p> <p>Le lot n°1 <i>Moyens d'extinction</i>, déclaré sans suite, a fait l'objet d'un nouvel appel d'offres.</p> <p>La publicité a été lancée le 20 mars 2009 avec une date de remise des offres fixée au 30 avril 2009.</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <p>1) autorise Madame la Maire à signer le marché relatif au lot n°1 <i>Moyens d'extinction</i> dans le cadre des vérifications périodiques et la maintenance des moyens de secours dans les bâtiments communaux, au titre des années 2009 à 2011 ;</p> <p>2) décide que la dépense correspondante sera réglée au moyen des crédits inscrits aux budgets des exercices 2009, 2010 et 2011.</p>	<p>adopté</p>
------------------	---	---------------

<p>31</p>	<p>Fournitures de sacs plastique pour déchets (3 lots)</p> <p>(Rapporteur : Melle BLED)</p> <p>Dans le cadre de son fonctionnement, le Service de la Propreté Urbaine de la Ville de Pau utilise divers formats et types de sacs plastique.</p> <p>Dans cet objectif, il est nécessaire de procéder au lancement d'une consultation, la précédente ayant été déclarée infructueuse.</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <p>1) autorise Madame la Maire à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour la fournitures de sacs plastique pour déchets (3 lots) :</p> <p>Lot 1 : <i>Fourniture de sacs plastique pour déchets ménagers</i> Lot 2 : <i>Fourniture de sacs plastique 100 litres renforcés</i> Lot 3 : <i>Fourniture de sacs plastique transparents type plan Vigipirate</i></p> <p>2) approuve les documents de consultation qui s'y rapportent ;</p> <p>3) décide que la dépense correspondante sera réglée au moyen des crédits inscrits aux budgets 2009 ;</p> <p>4) autorise Madame la Maire à signer les pièces du marché.</p>	<p>adopté</p>
------------------	---	---------------

<p>32</p>	<p>Plan de gestion de la Forêt de Bastard – Signature d'un avenant à la convention de répartition des maîtrises d'ouvrage.</p> <p>(Rapporteur : M. BONIFACE)</p> <p>A la suite du classement en espace naturel sensible de la forêt de Bastard, le Conseil Municipal a approuvé, par délibération n°6 du 6 novembre 2006, un plan de gestion, énonçant des objectifs déclinés en fiches-actions, dont la réalisation est envisagée sur une durée de 10 ans.</p> <p>La mise en œuvre de ce plan de gestion a donné lieu le 7 mars 2007, à la signature d'une convention qui répartit les maîtrises d'ouvrage entre l'Office National des Forêts (ONF), le Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques, la Communauté d'Agglomération de Pau Pyrénées et la Ville de Pau.</p> <p>Chaque année, le comité de pilotage du plan de gestion fait le point sur les actions réalisées et adapte en conséquence le programme prévisionnel de l'année suivante. Cette décision donne lieu à la signature d'un avenant à la convention de répartition des maîtrise d'ouvrage.</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <p>1) décide de conclure un avenant à la convention de répartition des maîtrise d'ouvrage, précisant que la participation de la Ville de Pau s'élève à 60.887,50 € H.T. contre 71.483,33 € initialement prévus, la création d'un sentier d'interprétation étant programmée pour le printemps 2009 et la ligne de bus à l'intérieur du bois n'ayant pas été mise en service ;</p> <p>2) autorise Madame la Maire à signer cet avenant ;</p> <p>3) décide de financer cette somme au moyen des crédits inscrits au budget 2009.</p>	<p>adopté</p>
------------------	---	---------------

<p>33</p>	<p>Office du Commerce et de l'Artisanat de Pau (OFCAP) – Attribution d'une subvention.</p> <p>(Rapporteur : Mme DENIS)</p> <p>Par délibérations des 18 décembre 2008 et 19 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé les statuts et la création de l'Office du Commerce et de l'Artisanat de Pau (OFCAP), ainsi que l'adhésion de la Ville de Pau à cette association.</p> <p>Il a également désigné ses représentants titulaires et suppléants auprès du conseil d'administration.</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <p>- attribue une subvention de 20.000 € à l'Office du Commerce et de l'Artisanat de Pau (OFCAP), pour permettre son installation et le recrutement d'un manager de ville, afin de mettre en œuvre dans les meilleurs délais possibles, les missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un rôle de réflexion • un rôle opérationnel • un rôle de soutien aux entreprises, <p>sous réserve de la signature des statuts par l'ensemble des membres fondateurs.</p>	<p>adopté</p>
<p>34</p>	<p>Opération de mise en valeur des façades 2007-2009 : Subventions personnes privées – Dépassement de la déchéance quadriennale.</p> <p>(Rapporteur : Mme LABAT-CHAHID)</p> <p>Dans le cadre de l'opération de mise en valeur des façades 2001-2003, la Ville de Pau a accordé à la copropriété TRACY, sis 61 rue Montpensier à PAU, une subvention d'un montant de 3.465,33 €, calculée sur la base des devis fournis.</p> <p>Cependant les délais de réalisation des travaux ont été rallongés de façon conséquente, et les factures présentées, qui ont plus de 4 ans ne permettent pas leur règlement pour le motif de dépassement de la déchéance quadriennale.</p> <p>Aussi, le Conseil Municipal :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) décide de lever la déchéance quadriennale et d'accepter les factures ; 2) décide le versement des subventions à la copropriété TRACY, sur la base des factures ; 3) prélève les sommes correspondantes sur le budget 2009. 	<p>adopté</p>

35

Subventions 2009 Secteur environnement et développement durable.**(Rapporteur : M.BONIFACE)**

L'allocation individualisée de subventions aux différentes associations au titre de l'exercice 2009 fait l'objet de délibérations distinctes de celle du budget primitif.

Le Conseil Municipal :

1) décide l'attribution de subventions aux associations suivantes :

Subventions de fonctionnement :

Société Mycologique	700 €
G.E.P.O	800 €
GOPA	500 €
F.I.E.P.	1.500 €
Amis du Parc National des Pyrénées	1.500 €
Les Amis du Bénou	475 €
Espace Colombophile	500 €
Pigeon Club Palois	700 €
Association pour la Protection du Chat Libre	1.500 €
Association Jurançonnaise pour la protection des chats	500 €
ADAP	1.500 €
ACCA St Hubert	1.000 €
Canis club	1.000 €
M.N.E.	1.975 €
C.D.I.E	2.000 €
Pau à Vélo	1.500 €
Santé et Ecologie	500 €
SEPANSO	1.500 €
PILES	500 €
Marché bio	1.000 €

Subvention d'équipement :

Société Mycologique	350 €
---------------------	-------

adopté

Subventions pour des actions spécifiques :

A.S.P.E	Semaine de l'environnement	1.500 €
C.D.I.E	1) accompagnement de plan de déplacement scolaires	2.400 €
	2) sensibilisation des scolaires aux nuisances des transports	2.300 €
	3) colloque sur la mobilité	2.200 €
	4) échange transfrontalier dans le cadre du programme Jeunesse et Développement Durable	3;000 €
Pau à Vélo	Fête du Vélo	2.500 €
CRELOC	Organisation d'un colloque à Pau	500 €

2) décide que le règlement des subventions de fonctionnement et de financement d'actions spécifiques d'un montant de 35.550 € sera effectué au moyen des crédits inscrits au budget 2009 ;

3) décide que le règlement de la subvention d'équipement d'un montant de 350 € sera effectué au moyen des crédits inscrits au budget 2009.

36

Attribution de subventions à divers organismes : Exercice 2009 - Fonction Sport.**(Rapporteur : M.DESCORPS)**

Par délibération n°32 du 20 mars 2009, le Conseil Municipal a voté l'attribution des subventions 2009 aux associations sportives dans le cadre du Budget Primitif.

A la suite de demandes de subventions présentées récemment par divers organismes, il est proposé de leur allouer des concours financiers.

Le Conseil Municipal :

1) décide l'attribution de subventions aux structures associatives sportives suivantes :

Association	Objet	Attribution 2009
La Maison de la Montagne	Fonctionnement	10.000 €
Challenge Horizon F1	Fonctionnement	2.500 €
Amicale Laique Henri IV	Fonctionnement	970 €
Section Paloise Omnisports section pelote	Championnat de France de Cesta Punta professionnelle	1.000 €
Les Amis de la Pelote	3 ^{ème} tournoi de la Ville de Pau	1.500 €
Comité de Judo des Pyrénées-Atlantiques	Mercredi de l'Equipe de France de Judo	500 €
Section Paloise Omnisports section Escrime	Soutien Haut Niveau	6.500 €
Section Paloise Omnisports section pelote	Soutien Haut Niveau	4.250 €
Les Dauphins Palois	Soutien Haut Niveau	500 €
C.U.P Pyrénées Eaux Vives	Soutien Haut Niveau	32.000 €
ASC Pau Basket Club section Sport Adapté	Soutien Haut Niveau	400 €

2) décide que le règlement de ces subventions de fonctionnement d'un montant total de 59.150 € sera effectué au moyen des crédits inscrits au budget 2009 ;

3) autorise Madame la Maire à signer les conventions et les avenants aux conventions financières à intervenir avec les structures concernées.

adopté

37

Attribution de subventions à divers organismes : Secteur Vie Associative et Animation

(Rapporteur : Mme CABANNES)

Par délibération n°30 du 20 mars 2009, le Conseil Municipal a voté l'attribution des subventions aux associations dans le cadre du Budget Primitif 2009.

A la suite des demandes présentées par divers organismes, il est proposé de leur allouer des concours financiers.

Le Conseil Municipal :

1) décide l'attribution de subventions aux structures associatives suivantes :

<u>MJC Les Fleurs</u>	
-subvention de fonctionnement pour la section Volley-ball	17.000 €
-subvention exceptionnelle dans le cadre de l'organisation d'une conférence	500 €
<u>Amicale Laïque Lapuyade</u>	
- subvention pour les activités jeunes	4.170 €
- subvention pour les activités adultes	1.400 €

2) décide que le règlement de ces subventions, d'un montant de 23.070 €, sera effectué au moyen des crédits inscrits au budget 2009 ;

3) autorise Madame la Maire à signer la convention à intervenir avec la MJC Les Fleurs.

adopté

38

Attribution de subventions à divers organismes : Secteur Action Sociale et Santé

(Rapporteur : Mme RODDE)

Par délibérations n°28 et 31 en date du 20 mars 2009, le Conseil Municipal a voté l'attribution des subventions aux associations dans le cadre du Budget Primitif 2009.

A la suite des demandes présentées récemment par divers organismes, il est proposé de leur allouer des concours financiers.

Le Conseil Municipal :

1) décide l'attribution des subventions aux associations suivantes :

Subventions de fonctionnement :

Secours Catholique	
-subvention de fonctionnement	8.500 €
-subvention exceptionnelle pour l'action « repas du soir »	3.000 €
Association Béarn Alzheimer	
-subvention exceptionnelle pour l'organisation de la 16 ^{ème} journée mondiale Alzheimer	500 €

Subvention d'équipement :

Vivre ma Ville	
-acquisition de scooters, casques et antivols	10.000 €

2) décide que le règlement des subventions de fonctionnement, d'un montant de 12.000 € sera effectué au moyen des crédits inscrits au Budget 2009 ;

3) décide que le règlement de la subvention d'équipement, d'un montant de 10.000 € sera effectué au moyen des crédits inscrits au Budget 2009 ;

4) autorise Madame la Maire à signer l'avenant à la convention financière passée avec l'association Vivre ma Ville.

adopté

<p>39</p>	<p>Union Locale CGT de Pau et Banlieue : Utilisation de la subvention allouée en 2008 et subvention 2009.</p> <p>(Rapporteur : M. HUERGA)</p> <p>La loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale et le décret d'application n°2005-849 du 25 juillet 2005 permettent aux communes d'attribuer des subventions de fonctionnement aux structures locales des organisations syndicales dotées de la personnalité morale et qui remplissent des mission d'intérêt général sur le plan communal.</p> <p>Sur la base de l'article L 2251-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces organisations doivent, en outre, présenter au Conseil Municipal un rapport détaillant l'utilisation de la subvention.</p> <p>Dans ce cadre, l'Union Locale CGT de PAU et Banlieue a adressé une demande de subventions pour 2009 et a présenté le rapport détaillant l'utilisation de la subvention communale de 10.700 € allouée en 2008.</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <p>1) prend acte du rapport de l'Union Locale CGT de PAU et Banlieue détaillant l'utilisation de la subvention communale allouée à cette structure au titre de l'exercice 2008, dotation qui a permis au syndicat d'opérer des actions en matière de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • communication et nouvelle technologie • maintien et développement économique et social • aide et conseil aux personnes privées d'emploi de la commune • défense des droits des salariés • animation de la permanence du collectif Droits et Libertés, spécialisé dans la gestion des situations difficiles ; <p>2) décide que le règlement de la subvention 2009, s'élevant à 10.700 € sera effectué au moyen des crédits inscrits au Budget Général 2009.</p>	<p>adopté</p>
------------------	---	---------------

<p>40</p>	<p>Union Locale CFE-CGC de Pau : Utilisation de la subvention allouée en 2008 et subvention 2009</p> <p>(Rapporteur : M. HUERGA)</p> <p>La loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale et le décret d'application n°2005-849 du 25 juillet 2005 permettent aux communes d'attribuer des subventions de fonctionnement aux structures locales des organisations syndicales dotées de la personnalité morale et qui remplissent des mission d'intérêt général sur le plan communal.</p> <p>Sur la base de l'article L 2251-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces organisations doivent, en outre, présenter au Conseil Municipal un rapport détaillant l'utilisation de la subvention.</p> <p>Dans ce cadre, l'Union Locale CFE-CGC de PAU a adressé une demande de subventions pour 2009 et a présenté le rapport détaillant l'utilisation de la subvention communale de 2.600 € allouée en 2008.</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <p>1) prend acte du rapport de l'Union Locale CFE-CGC de PAU détaillant l'utilisation de la subvention communale allouée à cette structure au titre de l'exercice 2008, dotation qui a permis au syndicat d'opérer des actions en matière de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • défense collective des droits des salariés • défense individuelle des salariés • action collective sur le cadre de vie ; <p>2) décide que le règlement de la subvention 2009, s'élevant à 2.600 € sera effectué au moyen des crédits inscrits au Budget Général 2009.</p>	<p>adopté</p>
------------------	--	---------------

<p>41</p>	<p>Union Locale Force Ouvrière de Pau : utilisation de la subvention allouée en 2008 et subvention 2009</p> <p>(Rapporteur : M. HUERGA)</p> <p>La loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale et le décret d'application n°2005-849 du 25 juillet 2005 permettent aux communes d'attribuer des subventions de fonctionnement aux structures locales des organisations syndicales dotées de la personnalité morale et qui remplissent des mission d'intérêt général sur le plan communal.</p> <p>Sur la base de l'article L 2251-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces organisations doivent, en outre, présenter au Conseil Municipal un rapport détaillant l'utilisation de la subvention.</p> <p>Dans ce cadre, l'Union Locale Force Ouvrière de PAU a adressé une demande de subventions pour 2009 et a présenté le rapport détaillant l'utilisation de la subvention communale de 10.700 € allouée en 2008.</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <p>1) prend acte du rapport de l'Union Locale Force Ouvrière de PAU détaillant l'utilisation de la subvention communale allouée à cette structure au titre de l'exercice 2008, dotation qui a permis au syndicat d'opérer des actions en matière de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • information des salariés • représentation du syndicat dans les institutions paritaires à Pau et conseil juridique en droit social • documentation en matière de droit du travail • aide aux personnes privées d'emploi et participation à des instances ou à des actions • défense des droits des salariés et maintien du tissu économique et social – formation ; <p>2) décide que le règlement de la subvention 2009, s'élevant à 10.700 € sera effectué au moyen des crédits inscrits au Budget Général 2009.</p>	<p>adopté</p>
------------------	---	---------------

<p>42</p>	<p>Attribution d'une subvention à l'OGFA (Organisme de Gestion du Foyer Amitié) pour la mise en œuvre d'ateliers d'adaptation à la vie active.</p> <p>(Rapporteur : M. DUCHATEAU)</p> <p>La Ville de Pau souhaite créer les conditions d'une réinsertion pour les publics installés dans l'errance et donner un outil de suivi par l'activité pour les travailleurs sociaux en charge de l'accompagnement de ces personnes.</p> <p>La Ville de Pau s'engage à proposer une activité de peinture de Mobilier Urbain pour 10 personnes entre le 4 mai et le 10 juillet 2009, en assurant l'encadrement technique et matériel, les travailleurs sociaux du Centre Communal d'Action Sociale et de l'OGFA coordonneront les inscriptions et l'accompagnement des publics concernés dans leurs motivations.</p> <p>La rémunération de ces travaux serait fixée à 4 € par heure travaillée et gérée par l'OGFA;</p> <p>Aussi, le Conseil Municipal :</p> <p>1) décide l'attribution d'une subvention de 8.000 € à l'OGFA, sur justificatifs correspondant aux heures effectivement réalisées et payés ;</p> <p>2) décide que le financement de cette subvention sera assuré au moyen du crédit inscrit au budget primitif 2009.</p>	<p>adopté</p>
------------------	---	---------------

43

Subventions 2009 : Secteur culture**(Rapporteur : Mme LÉROU-POURQUÉ)**

L'allocation individualisée de subventions aux différentes associations au titre de l'exercice 2009 fait l'objet de délibérations distinctes de celle du budget primitif.

Le Conseil Municipal :

1) décide l'attribution de subventions aux structures associatives suivantes :

subventions de fonctionnement :

MUSIQUE	
Amis de la Chanson Populaire	80.000 €
Atelier Musical de Pau	2.000 €
Atelier Musique et Voix	4.000 €
Compagnie des Turlupins	2.000 €
Des Fourmis dans les Doigts	3.500 €
Ensemble Musical Contemporain	3.000 €
Ensemble Orchestral de Pau	3.000 €
Groupe Animation Musicale (GAM)	55.000 €
Gueule de bois Rockcitanian	1.100 €
Harmonie Paloise	120.000 €
Kumbaya	1.000 €
Musique au Temple	1.500 €
Musique en Vie	3.100 €
Apaul'Hom	1.000 €
Appassionata	3.251 €
Association des Chœurs du Conservatoire de Pau	10.000 €
Chorale Résonnance A Cœur Joie	2.300 €
Siné Nominé	900 €
Chant Libre	2.300 €
Joyeux Compagnons de Pau	2.000 €
Rythmapau	1.600 €
THEATRE	
Collectif Théâtre Jeunes	35.000 €
Les Explorateurs	7.000 €
Smala Bleu Théâtre	22.000 €
Théâtre du Gaucher	6.000 €

adopté

Compagnie 1 2 3 Soleil	7.000 €
Issue de Secours Théâtre	1.500 €
Tam Tam Théâtre	43.000 €
Théâtre Monte Charge	87.000 €
Compagnie du Phénix	1.200 €
DANSE	
Chemins de danse	2.000 €
Dansité	1.220 €
Enfin le Jour/Ecrire un mouvement	63.000 €
Groupe Folklorique « Lou Ceu de Pau »	15.000 €
Menestres Gascons	1.000 €
Mille et un Rêves d'Orient	500 €
Espaces Pluriels - fonctionnement	430.000 €
Espaces Pluriels – location du Zenith	12.294 €
Rézodanse	5.000 €
Tangueando	5.000 €
La Ligne de Désir	20.000 €
CINEMA - VIDEO	
CulturAmérica	25.000 €
CUMAMOVI	43.924 €
Les Amis du 7 ^{ème} Art	107.500 €
Gala du film de Montagne	9.700 €
LANGUES ET CULTURES REGIONALES	
Accents du Sud	116.000 €
Carnaval Pantonada	126.500 €
Ostau Bearnès	10.000 €
La Civada	2.500 €
Colleghi Calendreta de Gasconha	700 €
RADIOS	
Mike Roméo Victor	160 €
Radio Club de Pau	700 €
Radio Pau d'Ousse	7.700 €
Voix du Béarn	4.570 €
CULTURES D'EUROPE ET DU MONDE	
APACT	610 €
Béarn Russie	4.000 €
Cercle Anglais	1.500 €
Lusofonie	1.800 €

Groupe folklorique Provinces du Portugal en Béarn	1.000 €
Association pour la Coopération Transméditerranéenne	1.500 €
Association pour la Maison de la Mémoire de l'Emigration	1.500 €
Centre Culturel Israélite de Pau	5.000 €
Centre d'Etude du Protestantisme Béarnais	750 €
Cercle Algérieniste	1.000 €
Hogar Espagnol	3.000 €
PATRIMOINE	
Académie de Béarn	1.500 €
Mémoire Collective en Béarn	1.000 €
Société des Amis du Musée Bernadotte	1.000 €
Société des Amis du Château de Pau	1.200 €
Inter Espaces Actions Géoculturelles	1.000 €
Mémoire de l'Espagne Républicaine	2.000 €
Société d'Egyptologie de Pau	300 €
Groupe Archéologique des Pyrénées-Occidentales	1.000 €
Destination Patrimoine	13.000 €
Pau Wright Aviation	34.000 €
Amicale de la Chapelle Mémorial de l'Aviation et du camp Guynemer	1.500 €
CULTURE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE	
GERMEA	20.000 €
Lacq Odyssée	3.000 €
Les Petits Débrouillards	2.000 €
Minéraux et Fossiles	800 €
Société d'Astronomie des Pyrénées Occidentales	300 €
LITTERATURE	
A portée de Mots	500 €
CRILJ Pau Béarn	1.500 €
Noires de Pau	2.000 €
Bibliothèque des Malades du Centre Hospitalier	800 €
PauSES	900 €
Un Aller Retour dans le Noir	8.000 €
ARTS PLASTIQUES	
Association Loisirs et Créativité de l'Enfant	8.000 €
Arts Appliqués du Bois	3.000 €
Façons d'Arts	2.000 €
Société des Amis des Arts de Pau	4.500 €

Seuil de l'Art	1.000 €
Chercheurs d'Art	6.000 €
DIVERS	
Presse Purée	1.300 €
Club Taurin Joseph Peyré	300 €
Libre Pensée	7.600 €
Institut Heinrich Mann	1.000 €
Club des Chiffres et des Lettres	350 €
Arcane	1.000 €
Association Européenne pour une Rhétorique des Arts	500 €
Groupe Philatélique Béarnais	450 €
Association Départementale des Francas 64	3.000 €

Subvention d'équipement :

Groupe Animation Musicale (GAM)	Acquisition de matériel musical	9.000 €
Compagnie 1 2 3 Soleil	Acquisition de matériel de régie autonome	1.300 €
Tam Tam Théâtre	Travaux de câblages électriques	6.500 €
Smala Bleu Théâtre	Acquisition d'un rideau occultant, de projecteurs, d'un bloc de puissance et de câbles	2.000 €
Rythmapau	Acquisition d'un piano numérique	1.000 €
Enfin le Jour/Ecrire un mouvement	Acquisition de matériel	3.000 €

2) décide que le règlement des subventions de fonctionnement, d'un montant de 1.681.179 €, sera effectué au moyen des crédits inscrits au budget 2009 ;

3) décide que le règlement des subventions d'équipement, d'un montant de 22.800 €, sera effectué au moyen des crédits inscrits au budget 2009 ;

4) autorise Madame la Maire à signer les conventions à intervenir avec les associations pour lesquelles l'attribution dépasse 23.000 €

<p>44</p>	<p>Organisation de Congrès – Demandes de subventions</p> <p>(Rapporteur : Mme DENIS)</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <p>1) décide l'attribution de subventions pour l'organisation de Congrès et Salons à Pau, aux organismes suivants :</p> <table border="1" data-bbox="194 497 1181 902"> <thead> <tr> <th>Nom du Congrès et thème</th> <th>Comité organisateur</th> <th>Montant subvention</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td>Commission du film des Pyrénées-Atlantiques</td> <td>5.000 €</td> </tr> <tr> <td>9^{ème} exposition canine</td> <td>Société Canine départementale des Pyrénées-Atlantiques</td> <td>6.000 €</td> </tr> <tr> <td>WAWES 2009</td> <td>INRIA</td> <td>10.000 €</td> </tr> <tr> <td>10^{ème} symposium médico-sportif</td> <td>ASM 64</td> <td>5.000 €</td> </tr> <tr> <td>44^{ème} Congrès annuel</td> <td>REAGSO</td> <td>13.000 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>2) décide que le règlement de ces subventions sera effectué sur les crédits inscrits au budget primitif 2009.</p>	Nom du Congrès et thème	Comité organisateur	Montant subvention		Commission du film des Pyrénées-Atlantiques	5.000 €	9 ^{ème} exposition canine	Société Canine départementale des Pyrénées-Atlantiques	6.000 €	WAWES 2009	INRIA	10.000 €	10 ^{ème} symposium médico-sportif	ASM 64	5.000 €	44 ^{ème} Congrès annuel	REAGSO	13.000 €	<p>adopté</p>
Nom du Congrès et thème	Comité organisateur	Montant subvention																		
	Commission du film des Pyrénées-Atlantiques	5.000 €																		
9 ^{ème} exposition canine	Société Canine départementale des Pyrénées-Atlantiques	6.000 €																		
WAWES 2009	INRIA	10.000 €																		
10 ^{ème} symposium médico-sportif	ASM 64	5.000 €																		
44 ^{ème} Congrès annuel	REAGSO	13.000 €																		
<p>45</p>	<p>Union Nationale des Syndicats Autonomes : Demande de subvention pour l'organisation de son 5^{ème} congrès national.</p> <p>(Rapporteur : Mme la Maire)</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <p>1) décide l'attribution d'une subvention de 100.000 € à l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA), pour l'organisation de son 5^{ème} congrès national, du 23 au 27 novembre 2009, au Parc des Expositions à Pau ;</p> <p>2) autorise Madame la Maire à signer la convention à intervenir entre l'UNSA et la Ville ;</p> <p>3) décide que le règlement de la subvention sera effectué sur les crédits inscrits au budget 2009.</p>	<p>adopté</p>																		

<p>46</p>	<p>Ecole Supérieure des Arts et de la Communication : voyage à Chaumont en Champagne – prise en charge des frais des étudiants.</p> <p>(Rapporteur : Mme CASTERA)</p> <p>Chaque année, des étudiants en design graphique de l'Ecole Supérieure des Arts et de la Communication se rendent au Festival international de l'affiche et des arts graphiques de Chaumont en Champagne.</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <p>1) décide la prise en charge par la Ville de Pau des frais d'inscription , soit 600 € nets de taxe, et de déplacements, pour un montant de 1.073 €, de 10 étudiants de l'E.S.A.C., dans le cadre de leur participation au workshop intitulé <i>avoir 20 ans</i>, organisé en amont du Festival international de l'affiche et des arts graphiques de Chaumont du 12 au 14 mai 2009 ;</p> <p>2) décide la prise en charge par la Ville de Pau, dans le cadre du déplacement à Chaumont, des frais d'hébergement de 38 étudiants de l'ESAC au lycée Charles de Gaulle pour les nuits du 15 et 16 mai 2009, pour un montant de 433,20 € nets de taxes ;</p> <p>3) décide que le règlement de ces dépenses sera effectué au moyen des crédits affectés à l'E.S.A.C. inscrits au budget primitif 2009.</p>	<p>adopté</p>
<p>47</p>	<p>Ecole Supérieure des Arts et de la Communication : voyage à Bordeaux – prise en charge des frais des étudiants.</p> <p>(Rapporteur : Mme CASTERA)</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <p>1) décide la prise en charge par la Ville de Pau, des frais de déplacement à Bordeaux, pour un montant de 232,80 €, de 4 étudiants de l'E.S.A.C., qui présenteront leurs créations au FRAC Aquitaine lors d'une exposition intitulé <i>SNOOKER</i>, du 29 avril au 9 mai 2009 ;</p> <p>2) décide que le règlement de ces dépenses sera effectué au moyen des crédits affectés à l'E.S.A.C. inscrits au budget primitif 2009.</p>	<p>adopté</p>

48	<p>Ecole Supérieure des Arts et de la Communication : voyage à Bourges – prise en charge des frais des étudiants.</p> <p>(Rapporteur : Mme CASTERA)</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <p>1) décide la prise en charge par la Ville de Pau, des frais de déplacement à Bourges, pour un montant de 1.740,10 €, de 13 étudiants de l'E.S.A.C., pour leur participation au 11^{ème} festival de <i>Bandits-Mages</i>, du 4 au 10 mai 2009 ;</p> <p>2) décide la prise en charge par la Ville de Pau, dans le cadre du déplacement à Bourges, des frais d'hébergement des étudiants, s'élevant à 682,50 € ;</p> <p>3) décide que le règlement de ces dépenses sera effectué au moyen des crédits affectés à l'E.S.A.C. inscrits au budget primitif 2009.</p>	adopté
----	--	--------

49

Participation de la ville aux classes de découverte des écoles primaires : barème

(Rapporteur : Mme LERBET-SERENI)

Par délibération n°58 du 23 mai 2008, le Conseil Municipal a fixé le barème des aides financières allouées aux élèves palois des écoles primaires, publiques et privées de la Ville de Pau, qui participent à des classes de découverte avec nuitées.

Le barème ainsi arrêté s'applique à des voyages à partir de deux jours, incluant donc une seule nuitée. L'aide totale de la Ville ne pourra toutefois excéder 90% du coût du séjour payé par les familles.

Il est proposé de modifier le barème à compter de l'exercice 2009, afin d'augmenter le montant de l'aide par élève et le nombre de familles ayant droit.

Le Conseil Municipal , pour l'organisation des classes de découverte des écoles publiques et privées sous contrat d'association avec l'Etat :

1) reconduit pour le premier semestre de l'année 2009, le barème adopté par délibération n°58 du 23 mai 2008 ;

2) adopte, à compter de l'année scolaire 2009/2010, le nouveau barème ci-dessous :

Quotient familial annuel en Euros	Montant de l'aide allouée par la ville par nuitée
de 0 à 1250	51 50 €
de 1.251 à 2.119	36,11 €
de 2.120 à 3.201	24,81 €

adopté

<p>50</p>	<p>Utilisation du Palais Beaumont – Centre de congrès : mise à disposition par la Ville au profit d'un tiers.</p> <p>(Rapporteur : Mme DENIS)</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <p>1) décide la prise en charge par la Ville de la location du Palais Beaumont, au profit de l'Association Sportive de l'Automobile Club Basco-Béarnais (A.S.A.C.), organisatrice du Championnat du Monde de Supertourisme, du 11 au 17 mai, ainsi que le 19 mai 2009, pour un montant de 12.569,96 € T.T.C. ;</p> <p>2) décide que la dépense correspondante sera réglée au moyen de crédits inscrits au budget primitif 2009.</p>	<p>adopté</p>
<p>51</p>	<p>Palais des Sports : Mises à disposition gratuites</p> <p>(Rapporteur : M. DESCORPS)</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <p>- décide la mise à disposition gratuite du Palais des Sports et de son Club-House :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le mardi 24 février 2009 en faveur de l'association <i>A Fleurs de Pau</i>, à l'occasion de la rencontre amicale de basket opposant l'équipe de l'Elan Béarnais PAU-LACQ-ORTHEZ à l'équipe espagnole de LERIDA ; • le dimanche 29 mars 2009 pour l'association Elan Béarnais PAU-LACQ-ORTHEZ, à l'occasion de la rencontre de Championnat National Féminine 3 qui l'opposait à l'Union Sportive d'ORTHEZ. 	<p>adopté</p>

<p>52</p>	<p>Mise en place d'un petit train touristique – Signature d'une convention d'occupation privative du domaine public avec Monsieur BERTHOMIER.</p> <p>(Rapporteur : Mme DENIS)</p> <p>Monsieur BERTHOMIER projette d'implanter un petit train touristique sur le territoire de la commune de Pau afin de faire découvrir les aspects historiques et patrimoniaux de la Ville. Ce projet a été réalisé en concertation avec l'Office de Tourisme et des Congrès.</p> <p>Ce petit train, composé d'une locomotive et de 3 wagons, effectuerait des trajets de 35 minutes selon un circuit qui se délimite d'Est en Ouest, du parc Beaumont jusqu'à la place de la Monnaie. Il emprunterait notamment les sites attractifs touristiques que constituent le Château de Pau, le boulevard des Pyrénées et le Palais Beaumont.</p> <p>Il circulera du 1^{er} avril au 30 septembre. La première année d'exploitation, il circulera du 1^{er} juin 2009 au 30 septembre suivant.</p> <p>Pendant toute la durée de la Foire exposition de Pau, Monsieur BERTHOMIER effectuera des navettes gratuites avec le petit train entre ce lieu de manifestation et la place de verdun.</p> <p>La durée de l'autorisation d'occupation domaniale sera de 5 ans.</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <p>1) décide la fixation de la redevance d'occupation du domaine public, s'élevant à 5% du chiffre d'affaires, T.V.A. comprise, sur présentation d'un compte d'exploitation annuel ;</p> <p>2) autorise Madame la Maire à signer la convention d'occupation du domaine public communal.</p>	<p>adopté</p>
-----------	---	---------------

53	<p>Grands Prix Automobiles 2009 : Mise à disposition gratuite de 338 places de parkings.</p> <p>(Rapporteur : Mme CABANNES)</p> <p>A l'occasion du 69^{ème} Grand Prix de Pau et du Grand Prix Historique, qui se dérouleront les 15, 16, 17 et 23 et 24 mai 2009, le Conseil Municipal met à la disposition de l'Association Sportive de l'Automobile Club Basco-Béarnais (ASAC Basco-Béarnais), à titre gratuit°:</p> <ul style="list-style-type: none">• 8 places au parking Aragon du 30 avril au 29 mai pour le stationnement des véhicules de bénévoles qui seront mobilisés pour l'organisation de ces 2 manifestations• 338 places de parkings réparties sur les parkings Beaumont, Aragon et Bosquet, pour faciliter le stationnement des véhicules des riverains pendant le déroulement des compétitions d'une part, et l'organisation de celles-ci d'autre part.	adopté
----	--	--------

Séance levée à 20 h 30.

La Maire,

Martine LIGNIERES-CASSOU